

Monsieur le docteur Olivier VERAN
Ministre des solidarités et de la santé
Ministère des Solidarités et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Paris, le jeudi 14 mai 2020

Nos réf. : ED/CC/4165/14052020

Monsieur le Ministre,

Avant toute chose, permettez-moi de renouveler nos remerciements au nom de la profession pour la dotation de masques finalement obtenue dans la phase de sortie du confinement de la population française et de vous assurer de notre soutien et sens des responsabilités pour garantir notre mission de santé publique en mettant en œuvre les pratiques professionnelles les plus adaptées à la lutte contre la propagation de ce virus.

Toutefois, l'Ordre national des pédicures-podologues souhaite attirer votre attention sur les impacts sociaux et économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus qui affectent particulièrement notre profession de santé.

Le 11 mai, les pédicures-podologues ont repris progressivement leur activité. Les cabinets ont rouvert en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles et consignes de lutte contre la propagation du virus établies par l'Ordre (en cours de relecture auprès de la Haute Autorité de santé). Ces recommandations sont certes contraignantes mais indispensables et demandent un équipement de protection individuel devenus excessivement onéreux. Malgré l'appel au renfort des professionnels de santé exerçant en ville, la prise en charge des soins dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ne peut encore s'effectuer qu'avec la mise en place de mesures drastiques.

Ainsi il va sans dire que dans les premiers temps, l'activité libérale des cabinets de pédicurie-podologie ne pourra être aussi soutenue qu'avant cette période de pandémie.

Concernant l'aspect économique et la pérennité de l'offre de soins sur les territoires, plusieurs difficultés ont été identifiées pour notre profession, en voici quelques exemples :

- **Le fonds de solidarité** : Un grand nombre de professionnels ne peuvent pas être bénéficiaires de ce fonds du fait des critères fixés : pour exemple, alors que les professionnels ont travaillé jusqu'au 16 mars 2020, un des critères à retenir est le seuil de bénéfice imposable ou le plafond de 50% de perte en mars 2020 comparé à mars 2019. Sont également exclus les jeunes professionnels, jeunes créateurs d'entreprise qui se sont installés ces dernières années, qui se sont endettés pour la plupart après des études déjà très coûteuses, un plateau technique neuf conséquent et pour lesquels ces aides ne sont pas adaptées.
Le fonds complémentaire versé par les Conseils régionaux ne permet pas non plus une indemnisation, le critère retenu étant d'avoir au moins un salarié ce qui n'est pas le cas pour 95% de nos cabinets.

- **Les indemnités journalières** : à ce jour, les professionnels éligibles à ces indemnités nous font savoir, pour une très grande majorité, qu'ils n'ont encore rien perçu de l'Assurance maladie. Certains n'ont donc aucun revenu depuis près de deux mois ! Un courrier a été envoyé à ce sujet à Monsieur le directeur, Nicolas REVEL, courrier resté sans réponse.
- **La compensation financière de l'Assurance maladie** : Une fois encore, notre profession n'est pas éligible à la compensation versée par la CNAM, la part des actes conventionnés étant inférieure à 50%.
- **Notre caisse de retraite, la CARPIMKO**, hormis le report de cotisation n'a mis en place aucune compensation comme l'on fait d'autres organismes de retraite (CARCDSF par ex)

Ainsi, à la crise sanitaire, s'ajoute une crise économique et au regard de ce qui a été détaillé précédemment, notre profession est aujourd'hui de celles qui recevront très peu d'aide. Il convient de trouver un mécanisme complémentaire qui permettrait de palier à cette iniquité : soit par des annulations de charges, plutôt qu'un report, soit par tout autre mécanisme.

Le Président de la République a assuré aux français que personne ne resterait sur le bord de la route. Et pourtant, sans disposition adaptée, notre profession se retrouve dans une situation particulièrement précaire et bon nombre de cabinets ne survivront sans doute pas à cette crise.

Il convient que chaque pédicure-podologue puisse obtenir une juste compensation au regard de l'effort de responsabilité et de civisme qu'il a porté durant toute la période de confinement et de gestion des risques de propagation du virus. Que sa place dans le système de santé, soit reconnue à sa juste valeur et qu'il puisse sereinement, répondre à sa mission de santé publique.

A l'heure de la reprise de l'activité des cabinets de ville, la profession se trouve confrontée à une autre difficulté impactant son exercice. En effet, notre profession n'apparaît toujours pas sur la liste des professions prioritaires et les pédicures-podologues se voient refuser l'accueil de leurs enfants dans les établissements scolaires et ceux de la petite enfance contrairement à d'autres professionnels de santé.

L'ONPP a alerté les pouvoirs publics sur cette situation inéquitable et bloquante en écrivant notamment au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mais n'avons reçu aucune réponse à ce jour.

Nous vous demandons ainsi d'avoir la bienveillance de vous faire le relai afin que les pédicures-podologues puissions être inscrits sur la liste prioritaire afin qu'ils puissent prendre leur part dans la prise en charge des patients.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande au nom de la profession, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Éric PROU
Président du Conseil national de
l'Ordre des pédicures-podologues.